

N<sup>o</sup> 3  
 L'an mil huit cent vingt cinq le vingt sept juillet six heures  
 Du soir, pardevant nous Louis Joseph Bouché maire officier de  
 l'état civil de la Commune de Bizernes, Département du grand  
 Calvados, canton de St Omer (Sud), sont comparus publi-  
 quement en la maison Commune Silvain Remy Cogniaux  
 et Hyacinthe Joseph né à Bizernes le vingt quatre fructidor an dix de la république  
 française ouvriers papeteries domiciliés en cette Commune fils



mineurs et légitime d'Antoine Joseph Cogniaux <sup>3<sup>eme</sup> fr.</sup> ouvrier maçon  
 domicilié à Bizernes ci présent et consentant et de feu Catherine  
 Françoise Briard décédée audit Bizernes le vingt cinq juillet mil  
 huit cent vingt trois comme il est constaté par l'acte de décès  
 déposé au greffe de la dite commune ici représenté et l'acte de  
 naissance de Hyacinthe Joseph Armaniac né à Bizernes le onze vendémiaire  
 an quatorze de la république ainsi qu'il est constaté par son  
 acte de naissance ici représenté journalière domiciliée en  
 cette commune fille mineure et légitime de feu Stanislas  
 Exavier Joseph Armaniac décédé en cette commune le  
 vingt huit juin mil huit cent neuf et de Marie Françoise  
 Dufay qu'elle a décédée en cette commune le cinq octobre  
 mil huit cent dix neuf comme il est constaté par les  
 actes de décès déposés au greffe de la dite commune  
 ici représentés. La dite comparante autorisée à contracter  
 mariage par consentement d'un conseil de famille convo-  
 qué par l'acte passé pardevant et le juge de paix du  
 canton de St Omer (Sud) conformément à l'article 160 du  
 Code civil en date du vingt trois juillet mil huit cent vingt  
 cinq enregistré audit St Omer le vingt cinq dudit mois  
 présente année. Lesquels en présence de François  
 Joseph Limosin âgé de soixante six ans ouvrier  
 Charpentier Bel oncle de l'époux de Louis Joseph  
 Cogniaux âgé de vingt quatre ans ouvrier menuisier  
 frère de l'époux Louis Bouché domiciliés en cette commune de  
 Aimable Dufay âgé de quarante sept ans ouvrier char-  
 pentier oncle et tuteur de l'épouse domicilié à Ballines  
 et de Jean François Barrau âgé de vingt cinq ans Ma-  
 réchal ami de l'épouse domicilié à Bizernes nous  
 ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projetée entre eux et dont la publication ont été  
 faite devant la principale porte de notre maison com-  
 mune; savoir la première le dix juillet et la seconde  
 le dix sept dudit mois présente année sous de

Dimanche à heure de midi ainsi qu'il est constaté par  
le registre des actes de publication ici représenté aucune  
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition et après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et  
du Chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage  
avons demandé au futur époux et à la future épouse  
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
Déclarant au nom de la Loi que M. Simeon Coigny  
Cogniaux et la Demoiselle Hyacinthe Joseph Armand  
sont unis pour le mariage de tout qu'il nous  
avons rédigé le présent procès verbal Lecture faite  
l'époux le père de l'époux le premier deuxième  
et quatrième témoin ont signé avec nous l'épouse  
et le troisième témoin ont déclaré n'avoir jamais  
eu de signes

J. J. Garas  
L. Cogniaux

S. J. Simeon  
a. j. Cogniaux  
S. J. Simeon  
S. J. Simeon